

FICHE DE POSTE « ETUDIANT RELAIS SANTE »

INTITULE DU POSTE

Etudiant(e) Relais Santé (ERS) à L'Université Rennes 2
Service de rattachement : Service de Santé des Etudiants (SSE)/ Simpps

MISSIONS

- Accueil médico, psycho et social en faveur des étudiants
- Prévention et Promotion de la santé
- Aller vers les étudiants pour recueillir leurs attentes, leurs besoins.
- Coconstruire et mettre en œuvre des projets et des actions innovantes avec le SSE visant le mieux-être et la qualité de vie des étudiants à partir des besoins repérés sur le campus.
- Faire du lien avec le SSE, les étudiants, la Communauté universitaire (dont associations étudiantes) et les partenaires extérieurs (Crous, Ireps, Liberté Couleur, ANPAA, CPAM,..)
- Développer de nouveaux outils de communication et faire évoluer les projets et actions initiés par le SSE.
- Évaluer les actions en collaboration avec le service.
- Aider à la logistique et à l'organisation des actions.

COMPÉTENCES ATTENDUES

- Aller à la rencontre des étudiants, être à l'écoute de leurs besoins avec bienveillance et discrétion, sans jugement.
- Être en capacité de travailler en équipe,
- Maîtriser et développer des outils de communication.

LES PRE-REQUIS

- Être disponible et mobile et avoir une bonne connaissance de l'environnement universitaire.
- Être étudiant à Rennes 2 depuis au moins une année.

MODALITES PRATIQUES

- Ponctualité et respect de la charte des ERS.
- Emploi en CDD 100-120H/max/an, smic horaire,
- Horaires adaptables en fonction des périodes d'examens et des évènements prévus y compris en soirée, et à l'extérieur du campus.
- Participation obligatoire à des formations (comprises dans le temps de travail) et aux réunions avec les référents du service.

CHARTRE « ETUDIANT RELAIS SANTE »

L'objet de la charte est de formaliser les valeurs liées au respect de la fonction: confidentialité, non jugement et non-discrimination.

Article 1

L'ERS respecte le contrat de travail.

Article 2

L'ERS ne se substitue pas aux professionnels de santé.et travaille en collaboration avec le Service Santé des Etudiants (SSE) / Simpps.

L'ERS contribue à promouvoir et à élaborer les projets et les actions du SSE.

Article 3

L'ERS respecte la confidentialité des propos recueillis.

L'ERS, en cas de difficulté face à un étudiant, sera en mesure de l'accompagner vers le SSE qui prendra le relais.

L'ERS lui-même en difficulté peut demander une écoute auprès du SSE.

Article 4

L'ERS s'engage à suivre la formation initiale requise pour l'exercice d'ERS ainsi que les formations ponctuelles nécessaires.

Article 5

L'ERS respecte le volume horaire mensuel prévu dans le contrat de travail sur le campus et à l'extérieur si nécessaire.

L'ERS respecte le matériel emprunté au SSE., participe au montage et démontage des stands.

Article 6

L'ERS s'engage à faire un bilan et un retour sur ses activités au SSE.

Article 7

L'ERS doit respecter, par son attitude et sa tenue, les valeurs de l'Université.
Le vêtement ERS doit être porté uniquement dans le cadre de son temps de travail.

SSE/ Simpps novembre 2018